

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 797/2025

**Autorisant un marché artisanal taurin
les Vendredi 11, Samedi 12 et Dimanche 13 juillet 2025
à l'occasion de la Férie**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211, L.2212.21, L.2213.2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

VU la demande du comité de férie, pour l'organisation d'un marché artisanal taurin les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025,

VU le programme de la Férie 2025

VU la demande de pouvoir exposer des articles taurins pendant la férie de Monsieur Martial Pujol (carte permettant l'activité commerciale ambulante N° 003002-2300000-019499-87229) et de Monsieur José Antonio Franco (carte permettant l'activité commerciale ambulante N° 003002-2300000-016736-73367),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public pour ce marché artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 21h00, le samedi 12 juillet 2025 de 06h00 à 21h00 et le dimanche 13 juillet 2025 de 08h00 à 21h00.

Messieurs Martial Pujol et José Antonio Franco sont autorisés à installer un marché artisanal taurin sur la Place de la Catalane, Avenue Clémenceau.

ARTICLE 2 - L'occupation précitée sera soumise à l'encaissement de la régie des marchés en vigueur sur la commune.

ARTICLE 3 - Les régisseurs du marché positionneront les forains en respectant les autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux commerçants sédentaires.

ARTICLE 4 - Le comité de férie veillera à ce que les forains participants ne quittent pas leur emplacement sans l'avoir laissé propre et sans avoir déposé leur déchet.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH


Adjoint à la sécurité



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification